

PRÉPARER SON CHANTIER DE RESTAURATION

Cette fiche va vous guider dans les démarches préalables à la mise en œuvre de votre projet de restauration écologique* des forêts sèches.

VÉRIFIER L'ACCESSIBILITÉ DE LA ZONE DE RESTAURATION

Dans le cas d'une parcelle du domaine public

Pour l'organisation de chantiers de restauration sur des parcelles du domaine public, il est nécessaire d'obtenir l'accord des collectivités gestionnaires :

Province Sud

- Direction du Foncier et de l'Aménagement (DFA) (dfa.domaine@province-sud.nc)
- Direction de l'Environnement (DENV) (denv.contact@province-sud.nc)

Province Nord

- Direction de l'Aménagement et du Foncier (DAF) (daf.contact@province-nord.nc)
- Direction du développement économique et de l'environnement (DDEE) - (ddee.contact@province-nord.nc)

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Service du domaine (SD) - (dsf@gouv.nc)

Dans le cas d'une parcelle sur une propriété privée

Sans l'accord du propriétaire, vous ne pourrez pas engager de chantier de restauration. Des propriétaires se sont engagés depuis une dizaine d'années aux côtés du PFS pour restaurer des reliques forestières. Des accords types, utilisés par le PFS peuvent être mis à votre disposition sur demande pour guider vos démarches avec les propriétaires privés ouverts à ce type de partenariat, en vue d'organiser des chantiers de restauration.

Dans le cas d'une parcelle sur terres coutumières

Sans l'accord des autorités coutumières vous ne pourrez pas engager de chantier de restauration. Des accords avec des associations agissant sur terres coutumières peuvent faciliter le cadrage d'un projet de restauration.



Comment identifier l'accessibilité de la zone de restauration ?

Voir : Un outil cartographique pour vous aider à identifier les zones à restaurer (Fiche 1). Consultez le SIG cadastre.

ÉLABORER SON CAHIER DES CHARGES

Chaque chantier de restauration a ses spécificités. Il est intéressant de les identifier et de les coucher sur papier, par la rédaction d'un cahier des charges, ce qui permet de construire votre projet au plus près des objectifs de restauration et des caractéristiques de la parcelle. Voici les principales parties qui peuvent structurer votre document :

Cadrage technique

- Protection des plantations (**Fiche 3**)
- Choix et fourniture de plants (**Fiche 4**)
- Modalités de plantation (positionnement des plants et densité) (**Fiche 5**)
- Préparation du terrain (**Fiche 7**)
- Protocole de plantation (**Fiche 8**)
- Entretien de la plantation (**Fiche 9**)
- Suivi de la plantation (**Fiche 10**)

Organisation du chantier et calendrier

- Logistique et calendrier (**Fiche 6**)

Cadrage administratif et garantie

Pour un chantier faisant appel à des prestataires, une garantie de reprise peut être mise en place pour assurer une fourniture de plants de bonne qualité (**Fiche 4**) et le respect des protocoles techniques de plantation. Pour les chantiers de restauration des forêts sèches soumis à des conditions difficiles (sol, sécheresse, vent), la garantie de survie d'au moins 70 % des plants peut être appliquée, un an après la plantation. En dessous de ce seuil, un regarni de la plantation devra être planifié.

Dans le cadre de chantier de restauration en lien avec des mesures compensatoires, des caractéristiques spécifiques peuvent être imposées par les autorités compétentes.

Pensez à suivre les résultats de vos chantiers de restauration !

Le suivi des chantiers est essentiel pour vérifier si l'objectif de restauration de la parcelle reboisée est atteint. Le suivi des chantiers permet également d'améliorer les pratiques de restauration et le partage d'expériences.



Comment suivre et capitaliser les informations de son projet de restauration ?

Suivre son chantier de restauration (Fiche 10). Complétez la Fiche de renseignement sur les chantiers de restauration des forêts sèches (Annexe 10).

D'INFOS

Qui contacter ?

Pour plus d'informations sur le cadrage des chantiers de plantation contactez le Pôle Forêt Sèche du CEN.

